LES RISQUES NE SONT PAS À LA CHARGE DES PERSONNELS

Protégeons-nous et nos élèves, remplissons les fiches du registre de santé et sécurité (RSST)

Appel de la CGT Educ'action à un envoi massif

Depuis la rentrée, la direction académique a annoncé que **686** élèves et **237** personnels avaient contracté le covid dans notre département. Les services de réanimation sont saturés et pourtant, à l'instar du ministre, la direction académique minimise les risques.

De nombreux parents d'élèves sont décédés. Dans certains établissement du secondaire, on compte plus d'une dizaine d'élèves qui sont aujourd'hui endeuillés. Au moins quatre de nos collègues sont décédés du covid à ce jour.

Et l'on fait porter la responsabilité de ces contaminations sur les personnels.

Pour la CGT, l'inversion des responsabilités est inacceptable, les personnels ne sont pas responsable des faillites de l'employeur. Le MEN n'a pas respecté son obligation de résultat en matière de santé pour les personnels comme pour les élèves.

Les registres santé et sécurité au travail forment un bouclier juridique qui protège des dysfonctionnements de l'administration en faisant lumière sur les responsabilités-employeurs. Elles possèdent une valeur de procès verbal et peuvent être utilisées devant un tribunal.

Pour consolider nos protestations amorcées depuis la rentrée, nous devons nous saisir des outils juridiques. C'est pourquoi nous appelons les 32 844 agent-es du département à remplir les fiches RSST avant la fin de l'année . À la suite, nous mettons à votre disposition **un exemplaire de fiche RSST.**

La multiplication des fiches RSST est un signal important pour affirmer le droit à la santé au travail. La disparition programmée des CHSCT est une atteinte à celle-ci. Faire vivre nos outils de contre-pouvoir juridique, c'est exiger le maintien de prérogatives de santé.

Protocole inapplicable, mesures sanitaires insuffisantes, risques de clusters...

Les personnels ne sont pas responsables des contaminations

•

Personnels de l'éducation, PROTÉGEONS-NOUS nos élèves et leurs familles

•

Remplissons les registres de santé et sécurité au travail !

Comment procéder ?

Un registre de santé et de sécurité au travail (RSST) est ouvert dans chaque service (En l'absence, le document est en ligne sur le site de la DSDEN). Ce document contient les observations et suggestions des agent-es relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (Article 3-2 du Décret 82-453). On privilégiera donc le RSST pour les situations qui ne présentent pas un danger grave et imminent. Soyez précis-e, factuel-le, et évitez toute mise en cause personnelle. Faites une copie au CHSCTD de vos observations chsctd93@cgteduccreteil.org .Le chef de service doit apporter une réponse aux observations (c'est une obligation légale).

Exemplaire de fiche RSST

Localisation du dysfonctionnement

Nom(s) et fonction(s) de la ou des personnes exposées

Description du danger – Problème(s) observé(s) (indiquer depuis quand)

Proposition de solutions

Date et heure	Nom et signature du rédacteur	Nom, signature ou cachet du directeur d'école ou de son représentant

Éléments de remédiation par la hiérarchie

CGT-EDUC'ACTION 93
9 rue Génin, 93200 Saint-Denis
01.55.84.41.02 • 93@cgteduccreteil.org • 93.cgteduccreteil.org
@Cgteducaction93
@CGTeducaction93